

BON DE COMMANDE REQUIS

OUI NON

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

Faites nous parvenir votre demande par télécopieur, dûment remplie et signée

NOM DE L'ENTREPRISE _____ N.E.Q. _____
 ADRESSE _____
 CODE POSTAL _____ TÉLÉPHONE _____
 ÂGE DE L'ENTREPRISE _____ TÉLÉCOPIEUR _____

ADMINISTRATEUR(S) DE L'ENTREPRISE _____
 NOM DU CONTRÔLEUR _____
 RESPONSABLE DES ACHATS _____
 RESPONSABLE DES COMPTES PAYABLES _____

SIGNATURE AUTORISÉE _____ DATE _____
 NOM ET TITRE _____

NOM DE LA BANQUE _____ CONTACT _____
 ADRESSE _____
 NUMÉRO DE COMPTE _____ TÉLÉPHONE _____
 DEPUIS _____ TÉLÉCOPIEUR _____

ASSURANCES

FAITES NOUS PARVENIR VOTRE **CERTIFICAT D'ASSURANCES**
POUR LA VALEUR DES BIENS LOUÉS .

RÉFÉRENCES

FOURNISSEUR	DEPUIS	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Valeur de location

Initiales

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE - SUITE

TERMES ET CONDITIONS

Le Locataire reconnaît :

- 1) De payer pour le temps que l'équipement est sorti, soit 28 jours minimum, commençant à la date de livraison d'un minimum de 100.00\$ et se terminant à la date de retour à l'entrepôt du Locateur, lesdites dates étant celles indiquées sur les bons de livraison.
- 2) De voir à l'entretien de l'équipement en location.
- 3) De payer pour les dommages autres qu'usage normal.
- 4) Que tout transporteur du matériel sera réputé être le mandataire du Locataire.
- 5) Accepte de payer, en plus du loyer convenu, tous les frais de transport et d'expédition à partir de l'entrepôt du Locateur, et pour l'aller et pour le retour, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu par écrit.
- 6) Le Locataire assume les risques de pertes ou de dommages du matériel à compter du moment où le matériel quitte l'entrepôt du Locateur.
- 7) En cas de perte ou de vol la location se poursuit jusqu'au règlement et remboursement final du matériel.
- 8) En cas de dommage du matériel, la location se termine au retour du matériel à la cour du Locateur et à la signature de l'entente des coûts des dommages.

Engagement :

- 1) Tout compte de location d'équipement devra être acquitté dans les 30 jours suivant la date de facturation à moins d'avis contraire.
- 2) Un intérêt de 2% par mois ou 24% par an sera chargé sur tout compte en souffrance..
- 3) Les prix sont sujets à changement sans préavis.
- 4) Le Locateur se réserve le droit de résilier le présent contrat sans aucune formalité.
- 5) La présente contient toutes les conventions établies entre les parties relativement à son objet et entrera en vigueur dès que le Locateur l'aura signée. Toute modification de la présente doit être faite par écrit et signée par le Locateur.
- 6) Le Locataire accepte que le Locateur n'a et n'aura aucune responsabilité en ce qui concerne l'érection, l'utilisation ou le démontage du matériel loué, à moins que le Locateur n'ait consenti, par écrit, de s'occuper de l'érection ou du démontage dudit matériel et que le Locataire se soit engagé à lui payer pour de tels services. Le Locataire est responsable dans ce dernier cas de la perte ou le dommage des équipements sur son chantier pour la durée de la location.
- 7) Le Locataire doit maintenir en vigueur, en tout temps durant la période de location, une assurance tout risque contre toute perte pour la pleine valeur de remplacement du matériel loué dont le Locateur en est le bénéficiaire nommé, ainsi qu'une assurance contre tout dommage résultant de l'utilisation du matériel loué par le Locataire, en vertu de laquelle le Locateur sera un assuré.
- 8) Le Locataire accepte de permettre au Locateur d'inspecter le matériel loué où qu'il se trouve et ce, en tout temps.
- 9) La personne qui signera les présentes pourrait être tenue responsable de toutes et chacune des obligations du Locataire.

